L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 27 JANVIER 1892.

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

F. LAUGUNIER & CO., Imprimeurs, No 22 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmacies, imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 13 mars—1 an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles d'antiquité, pianos, dessus, comptoirs, vitrines, les sonnettes de résidences. 40 rue Royale. 17 oct—3m

PERDU, dimanche 24 courant, à 5 heures P. M., un petit chien répondant au nom de Dick long poil, couleur crème, n'ayant pas de queue. La personne qui l'aurait trouvé, serait bien aimable de le ramener à M. J. Marten, peintre décorateur, rue Chartres 198 ou à l'Opéra Français. 26 janv—1f

A LOUER.

A LOUER.—JARDIN DE BOUDRO, A MILNEBURG, les Pontchartrain—Vaches terrains et étaimente, convenables pour un hôtel-restaurant ou pour pique-nique. S'adresser à L. A. CHAPITEL, coin Bourbon et Bienville.
19jan—7f

DEMANDES.

ON demande—Des couturières en pantalons, à domicile. S'adresser 38 Decatur.
27 janv—4f

ON demande à acheter une pendule antique ainsi que de la porcelaine et des meubles antiques. C'est une personne du Nord qui en donnera un bon prix. S'adresser STRANGER, Bureau de l'ABEILLE. 24 jan—2f

UN Français d'un âge sérieux, 40 ans, désire faire la connaissance en vue de mariage, d'une Française ou d'une Créole parlant le français ou bien d'une veuve sans enfant. Âge de 25 à 30 ans. S'adresser à F. G. Jennings, P. O. Box 418. 20 jan—20—fév 5 20

DEMANDE.—Une jeune personne, élève de musique vocale et instrumentale à Boston. Désirerait prendre pension dans une famille française recommandable et instruite, en échange contre des leçons de musique. Références échangées par la poste. Adresser M. B. West, au 242 rue Gravier, Nlle-Orléans.
23 jan—7f

ON demande imm diatement une suissinière rue Royale, 276.
15 janv—

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Dewitt C. Kelly.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 34,526—Division B.—Attendu que Charles F. Kelly a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Dewitt C. Kelly, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours ci-après, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
27 jan—27 31—5 fév Greffier.

Succession de Mary Ellen Peake, femme décédée de John E. Ford.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 34,172—Division B.—Attendu que Edwin Foloe a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mary Ellen Peake, femme décédée de John E. Ford, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours ci-après, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
21 janv—21 26 30 Greffier.

Succession de Nicholas Linden.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 34,538—Division C.—Attendu que Mme Elizabeth Haya, veuve de Nicholas Linden, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Nicholas Linden, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours ci-après, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
21 janv—21 26 30 Greffier.

Succession de Joseph M. W. Folse.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 34,579—Division C.—Attendu que Edwin Folse a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph M. W. Folse, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours ci-après, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
16jan—16 21 24 Greffier.

Succession de Sophie Gaillard veuve en premier mariage de Jean Pavet et en second mariage de Jean d'Chevalier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 34,751—Division A.—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Sophie d'Chevalier décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
16jan—16 21 24 Greffier.

Succession d'Augusto Villermin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33,716—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Gustave Villermin, liquidateur, à cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément à un dit compte.
Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1892.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
12 janv—6 13 20

Pharmacie St-Cyr Fourcade
CANAL ET RAMPARTS.
J. F. BELOU, Succ.
Dépôt de toutes spécialités Françaises et Américaines. Je vendre à prix réunis. Maison d'ordre. Parfumerie Lombards. Téléphone 780.
Eau de Minot de L'Estos.....$2 00
Crème " " petite.....1 00
Poudre " " 1 50
13 sept—1 an Dim Mar Jeu

LEON QUEYROUZE & CO
"GROCERS" EN GROS.
—IMPORTATEURS DE—
VINS ET LIQUEURS:
—ET MARCHANDS DE—
Produits des campagnes et de l'Ouest
28 RUE TCHOUPITOULAS.

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 26 JANVIER—CLASSE No 121
Tirage de 4 heures P. M.

62	46	54	18	33	50	11	30	27	40	36	60	74 —

Les tirages ci dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et jour seulement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature Ce 26 janvier 1892—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.
Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes les villes de l'Union.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!
PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.
LA L.S.L.
Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane
Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.
Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.
Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-mensuellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.
Rendus depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestés ainsi qu'il suit:
Nous déclarons, par les présentes, que nous résidons à tous les tirages mensuels et semi-annuels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, sous nos ordres, jouissent de la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous signons le fac-simile de nos signatures.
G. T. BEAUREGARD.
J. A. Early
COMMISSAIRES.
Nous soussignés Banquiers et Banquiers payeurs de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à ses comptoirs.
E. M. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank
F. D. LANAUX, Pres. Union Nat. Bank
A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank
Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 9 FEVRIER 1892.
GROS LOT: $300,000
100,000 Numéros dans l'Urne
LISTE DES LOTS
1 Lot de...$300,000, soit $300,000
1 Lot de.. 100,000, ... 100,000
1 Lot de.. 50,000, ... 50,000
1 Lot de.. 25,000, ... 25,000
2 Lots de... 10,000, ... 20,000
5 Lots de... 5,000, ... 25,000
25 Lots de... 1,000, ... 25,000
100 Lots de... 500 50,000
200 Lots de... 300, ... 60,000
500 Lots de... 200, ... 100,000
PRIX D'APPROXIMATION
100 Lots de $500, soit..... $50,000
100 Lots de...$300, ... 30,000
100 Lots de...$200, ... 20,000
PRIX TERMINAUX.
999 Lots de $100, soit..... $99,900
999 Lots de $100, ... 99,900
3,134 Lots se montant à.....$1,034,600
PRIX DU BILLET:
Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.
Prix pour les clubs, 25 fractions de billets de $1 pour $50.
TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.
IMPORTANT.
ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,
PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,
Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les REMISES et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondents.
Adresser à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lne.
Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.
Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la mails à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondents et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu Nos Droits comme Institution d'Etat. Les autorités postales nous obligent à ne pas mettre les lettres adressées à PAUL CONRAD, mais au lieu de cela, on nous fait envoyer les lettres ENREGISTREES à son adresse.
Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais à eux.
ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la Loterie de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.
L'élection qui aura lieu certainement en dit dans le mois d'avril de l'année prochaine dédera finalement si la loterie comme son tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.
QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er Janvier 1895.
Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquelles les vendeurs prétendent des sommes sensationnelles, que les acheteurs doivent y faire attention, et se rappeler que le seul moyen de gagner de l'argent est de jouer à LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et que d'autres n'en valent la change de la manquer.
Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1891.
Signé: N. H. RIGHTOR, Juge
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greff
7 janv—3f se 30)
ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE
Ville de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 34,711.—Division G.—Jamie M. Walsh a en ses ordres.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens de Jamie M. Walsh a ses créanciers, soit acceptée par la Cour et que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit Jamie M. Walsh soient suspendues; et que Frank K. Miller, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1891.
Signé: N. H. RIGHTOR, Juge
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greff
7 janv—3f se 30)
ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE
Ville de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 34,721.—Division G.—Jamie M. Walsh a en ses ordres.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens de Jamie M. Walsh a ses créanciers, soit acceptée par la Cour et que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit Jamie M. Walsh soient suspendues; et que Frank K. Miller, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1891.
Signé: N. H. RIGHTOR, Juge
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
27 déc—3f se 30 janv
ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE
Ville de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 34,717.—Division G.—Jamie M. Walsh a en ses ordres.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens de Jamie M. Walsh a ses créanciers, soit acceptée par la Cour et que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit Jamie M. Walsh soient suspendues; et que Frank K. Miller, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1891.
Signé: N. H. RIGHTOR, Juge
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
27 déc—3f se 30 janv
ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE
Ville de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 34,718.—Division G.—Jamie M. Walsh a en ses ordres.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens de Jamie M. Walsh a ses créanciers, soit acceptée par la Cour et que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit Jamie M. Walsh soient suspendues; et que Frank K. Miller, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1891.
Signé: N. H. RIGHTOR, Juge
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
27 déc—3f se 30 janv
ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE
Ville de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 34,719.—Division G.—Jamie M. Walsh a en ses ordres.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens de Jamie M. Walsh a ses créanciers, soit acceptée par la Cour et que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit Jamie M. Walsh soient suspendues; et que Frank K. Miller, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1891.
Signé: N. H. RIGHTOR, Juge
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
27 déc—3f se 30 janv
ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE
Ville de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 34,720.—Division G.—Jamie M. Walsh a en ses ordres.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens de Jamie M. Walsh a ses créanciers, soit acceptée par la Cour et que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit Jamie M. Walsh soient suspendues; et que Frank K. Miller, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1891.
Signé: N. H. RIGHTOR, Juge
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
27 déc—3f se 30 janv

CHARTE
DE LA
People's Slaughter-House and Refrigerating Company.
ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans. Ville de la Nlle-Orléans.
CUE LON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt neuf, à la Paroisse d'Orléans des Etats-Unis d'Amérique la cent douzième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent respectivement que, agissant en vertu des dispositions des lois de cet Etat, et spécialement de la loi No 26 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, approuvé le 28 juin 1888, relative à l'organisation de corporations fondées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'améliorations, elles se sont accordées et par ces présentes s'accordent et se lient, conjointement et avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour organiser et constituer une corporation et corps politique, en vertu et droit d'exécuter, en vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir:
ARTICLE I.
Le nom social de cette association et corporation sera celui de PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY, elle se perpétuera sous le nom ci-dessus pendant une période pleine de cinquante ans, qui doit courir à partir de la date de l'exécution des présentes; elle pourra négocier des contrats, poursuivre en justice et être poursuivie, faire un sceau officiel, qu'il lui sera loisible d'annuler ou de modifier à son gré; détenir, recevoir, affermer, acquérir, transférer et vendre tout bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles, immeubles ou mixtes; emprunter ou prêter de l'argent, et donner toutes hypothèques sur les garanties, acquérir, détenir et vendre toiles inventions ou brevets qu'elle jugera convenable pour l'exécution de ses plans; nommer et choisir tels administrateurs, directeurs, employés et agents qu'exigeront les intérêts et l'exploitation de ladite corporation, fixer les traitements pour l'administration de ses affaires, et les changer et modifier quand elle le jugera à propos.
ARTICLE II.
Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opérera est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et citations légales peuvent adressées au président de la corporation. Dans le cas de sa mort, de son absence ou de son incapacité d'agir comme président, elles seront faites à celui qui le remplacera, les assignations et notifications ci-dessus seront adressées au vice-président ou au secrétaire.
ARTICLE III.
L'objet pour lequel cette corporation est fondée et la nature des affaires qu'elle doit exploiter consistent à abattre, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à établir des appareils réfrigérants pour toutes les industries, en y comprenant l'emmagasinage, l'importation et l'exportation; à construire, acheter, exploiter, entretenir, posséder et exploiter un établissement d'exploitation, avec tous les bâtiments, les dépendances et appareils nécessaires pour abattre, découper, saler, abriter et abattre toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation; à conserver, saler, fumer, préparer et vendre, commercialement pour la fabrication de la glace et d'autres substances réfrigérantes, dans le but de conserver et de compléter les produits provenant des abattoirs ou importés; à vendre les viandes, le sang, les débris, restes, et autres frais, tant en produits alimentaires qu'en produits d'ordre différent de ceux ci-dessus; également, à acquérir de MM. A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John M. Waterfield et John Fellows, les droits et privilèges à eux accordés par l'ordre nano No 5,180, Section du Conseil, adopté par le Conseil de Ville, le 23 du mois de mars 1891, et sanctionné par l'ordonnance No 5,242, adoptée par le Conseil de Ville le 31e jour d'avril 1891 ainsi que tous droits et privilèges subséquents qui pourront être octroyés par ordonnance municipale ou autrement relativement à l'abattoir et à la réfrigération, en vertu desquels ordonnances et lois, les affaires susmentionnées seront conduites par cette corporation.
ARTICLE IV.
Le fonds-capital de cette corporation sera et restera fixé à trois cent mille dollars représentés par six cents actions de cinquante dollars, ($50) chacune payables en argent ou en bons ou en choses payables en propriétés, droits, privilèges ou services ainsi qu'il est pourvu ci-est article. Le Conseil de Direction aura le pouvoir d'émettre et de livrer des actions partiellement payées pour l'achat ou en échange de tout droit, privilège, franchise, propriété ou chose quelconque nécessaire pour la fabrication de la glace et d'autres substances réfrigérantes, dans le but de compléter et de compléter les opérations, relativement